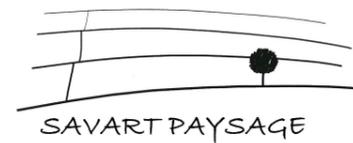


Volet paysager de l'étude d'impact pour le projet éolien sur la commune de Fère-Champenoise

Évaluation de l'impact du projet sur le bien classé UNESCO et sa zone d'engagement

SAVART PAYSAGE

Version de Février 2020



**VOLET PAYSAGER
DE L'ETUDE D'IMPACT
DU PROJET EOLIEN DE FERRE CHAMPENOISE**

**ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET
SUR LE BIEN CLASSE UNESCO
ET SA ZONE D'ENGAGEMENT**

NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
LE BIEN CLASSE UNESCO	6
LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA VUE DU BIEN	6
La Colline Saint-Nicaise.....	6
L'Avenue de Champagne et le Fort Chabrol	6
Les Coteaux Historiques.....	6
LA ZONE D'ENGAGEMENT	7
LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA ZONE D'ENGAGEMENT	7
LES ÉLÉMENTS DE CONSTITUTION DE LA STRUCTURE DU PAYSAGE	8
Les Coteaux Viticoles	9
La Champagne Crayeuse.....	12
Le Mont-Aimé, le Mont Août, la Butte de Toulon, le Mont de Chalmont et la Butte de Charmont	16
ANALYSE DES IMPACTS VISUELS SUR LE BIEN CLASSE	20
ANALYSE DES IMPACTS VISUELS SUR LA ZONE D'ENGAGEMENT	23
MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES EFFETS INDUITS PAR L'INSTALLATION DU PROJET DE FÈRE-CHAMPENOISE	23
LES VUES ENTRANTES DEPUIS LA PLAINE DE CHAMPAGNE CRAYEUSE VERS LES COTEAUX VITICOLES	24
DES ZONES DE NON VISIBILITÉ DE LA CUESTA ET DES ÉOLIENNES EN VUE ENTRANTE	26
PHM 1 :	28
PHM 2 :	30
PHM 3 :	32
PHM 4 :	34
PHM 5 :	36
PHM 6 :	38
PHM 24 :	40
PHM 25 :	42
PHM 30 :	44
LES VUES SORTANTES DEPUIS LES COTEAUX VERS LA PLAINE DE CHAMPAGNE CRAYEUSE	47
DES ZONES DE NON VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES EN VUE SORTANTE DEPUIS LA CUESTA	48
PHM 7 :	50
PHM 8 :	52
PHM 9 :	54
PHM 10 :	56
PHM 11 :	58
PHM 12 :	60
PHM 13 :	62
PHM 14 :	64
PHM 15 :	66
PHM 16 :	68
PHM 17 :	70
PHM 18 :	72
PHM 19 :	74
PHM 20 :	76
PHM 21 :	78
CONCLUSION	80

PRÉAMBULE

Le projet éolien de Fère-Champenoise se situe dans un contexte paysager à très forts enjeux. En effet, le projet s'installe au Sud du Bien Coteaux, Caves et Maisons de Champagne qui a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le 5 juillet 2015 et à proximité des coteaux viticoles de la Côte-des-Blancs et de la Côte du Sézannais.

Chaque Bien classé au patrimoine mondial présente une "Valeur Universelle Exceptionnelle", c'est-à-dire une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

Afin de protéger le Bien Classé, ainsi que sa Valeur Universelle Exceptionnelle, deux études ont été réalisées :

La première s'intitule "Étude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens" et a été publiée en janvier 2018. Elle a été établie par la DREAL afin de définir une Aire d'Influence Paysagère du Bien Classé vis-à-vis des projets éoliens. L'Aire d'Influence Paysagère (AIP) est un secteur établi par l'analyse du territoire permettant de définir à partir de quelle limite les projets éoliens n'ont pas d'influence sur la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien Classé.

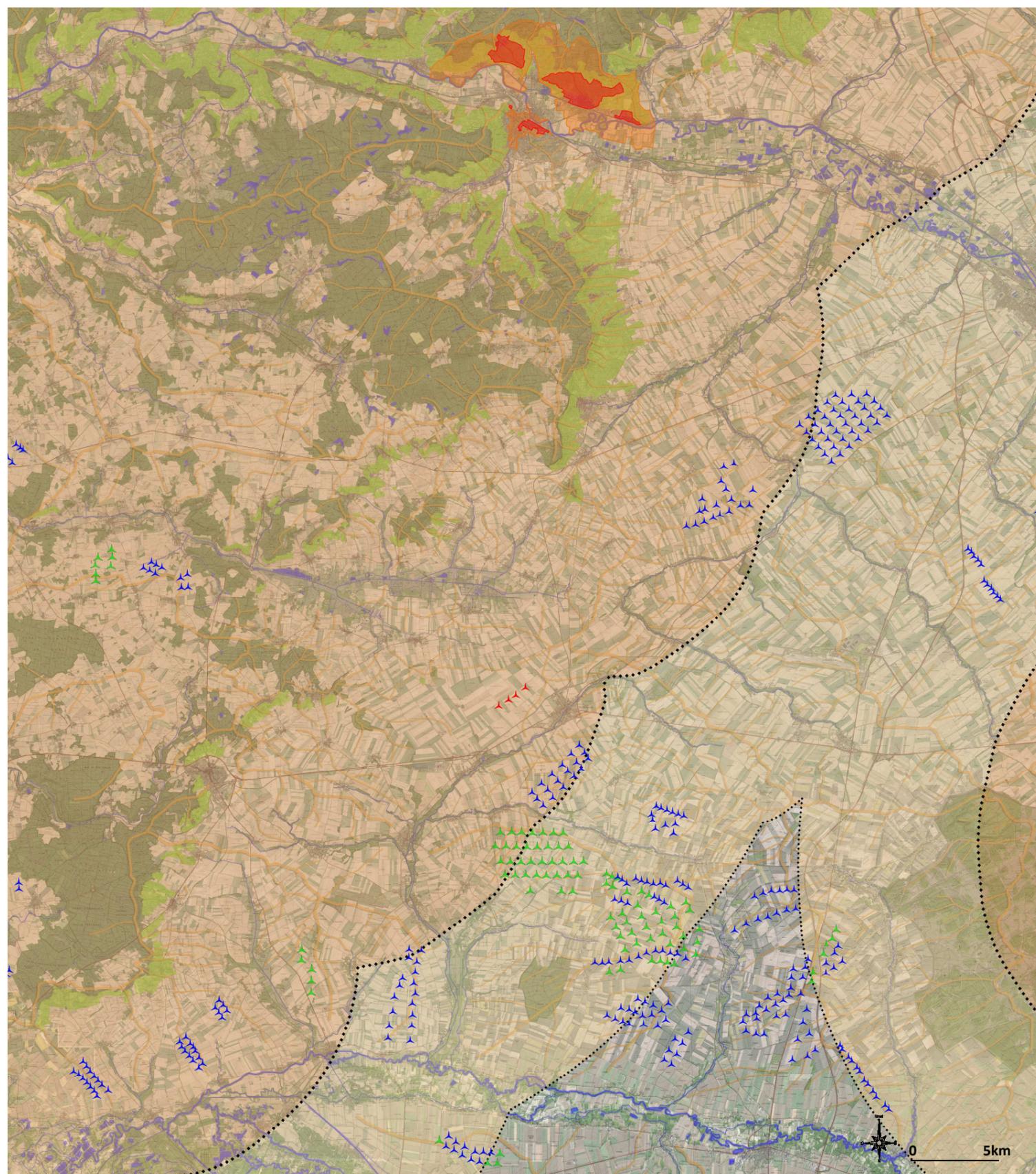
La seconde établie par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est "La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne". Celle-ci a permis de définir l'Aire d'Influence Paysagère de la Zone d'engagement. De cette AIP, deux zones ont été déduites : une zone d'exclusion de 10 km dans lequel aucun nouveau projet éolien n'est admis sauf en cas de non-covisibilité et une zone de vigilance de 20 km qui est accompagnée de méthodologie visant à déterminer l'impact paysager et de prescriptions spécifiques en fonction de leur appartenance à une unité paysagère caractéristique.

Le projet éolien de Fère-Champenoise vient s'implanter, en dehors de l'AIP du Bien Classé, au sein de la zone d'exclusion définie par "La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne".

Ces limites sont prédéfinies comme protégeant la Valeur Universelle du Bien. Toutefois, elles ne pré-déterminent pas la relation visuelle entre les éléments qui la composent et le futur projet éolien.

Comme le rappelle le texte d'orientation de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, dans son paragraphe 112, le cadre physique d'un site classé ne s'arrête pas au bien et à sa zone tampon, mais peut comprendre **des aires extérieures** à considérer dans la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

C'est bien dans cette réflexion que se situe l'enjeu de cette étude ; *y-a-t-il ou non par la création de ce parc éolien atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien dans un périmètre étendu à ses limites visuelles dans un contexte de vues entrantes et sortantes ?*



Le Bien Classé et les zones d'engagement

- | | | | |
|--|--|--|--|
|  Périmètre du Bien Classé |  Zone tampon du Bien Classé |  Éoliennes existantes |  Ligne de crêtes principale |
|  Boisements |  Éoliennes projetées |  Éoliennes accordées |  Ligne de crêtes secondaire |

POINT MÉTHODOLOGIQUE

L'analyse des impacts visuels sur le Bien va permettre d'identifier l'incidence que pourraient avoir les futures machines du parc de Fère-Champenoise sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien ainsi que sur la zone d'engagement. Elle sera menée sur un rayon de 25 km de périmètre autour du projet.

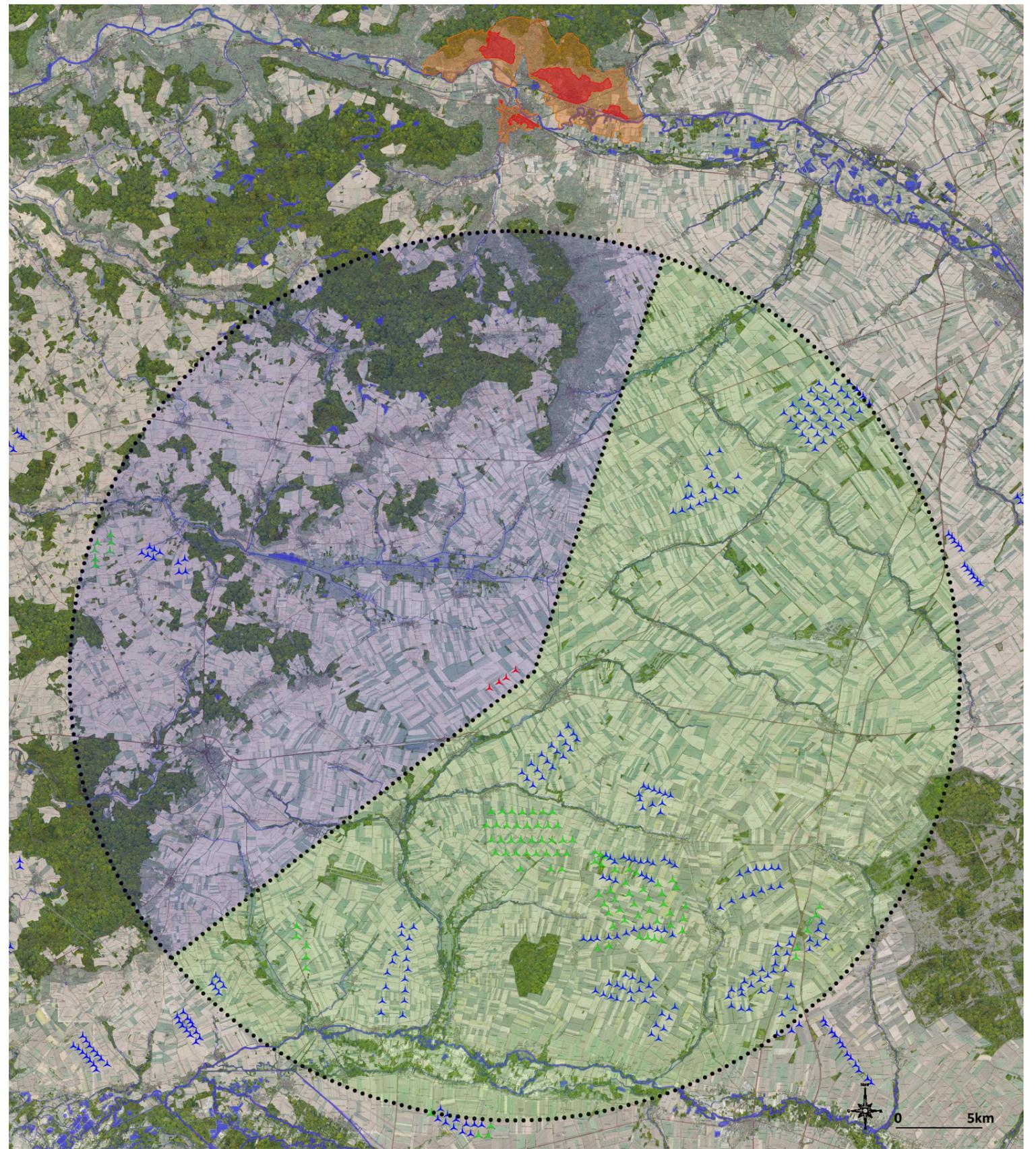
Cette analyse sera menée en deux étapes :

- la première se base sur les relations visuelles entre le parc et le Bien Classé dans une notion de **vues sortantes** depuis le Bien vers la plaine en direction des futures machines et de **vues entrantes**, c'est-à-dire depuis la plaine vers le Bien.
- la deuxième se base sur les relations visuelles entre le parc et les paysages de la zone d'engagement pouvant être impactés par les futures machines selon les mêmes notions de **vues sortantes** et de **vues entrantes**, que pour le Bien Classé.

Pour donner à cette analyse un caractère explicite et mesurer les enjeux et impacts du projet sur les paysages, nous accompagnerons chaque point d'analyse par la même grille d'interprétation telle que :

Très élevée	Élevée	Faible	Très faible	Inexistante
Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle

Ce tableau permet d'apprécier l'impact visuel du projet dans sa globalité, mais aussi d'inscrire ce dernier dans une notion de temps d'appréhension de l'impact dans le parcours de visibilité des secteurs concernés.



Délimitation des vues entrantes et sortantes dans le périmètre des 25 km

